

RÉALISATION OU MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

La Réglementation

Le décret du 05 novembre 2001 met à la charge de l'employeur dans toutes les entreprises quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé, sécurité des salariés. Ces résultats seront traités par Unités de Travail (UT). Ce document recensant les résultats de l'analyse des risques identifiés et évalués doit être tenu à disposition et mis à jour chaque année.

LE DOCUMENT UNIQUE Les 3 principales motivations à sa réalisation :

- C'est obligatoire
- C'est indispensable pour mettre en œuvre un véritable Plan de Prévention
- C'est le seul et unique moyen permettant à l'Employeur de limiter ou supprimer les conséquences de sa faute inexcusable en cas d'accident ou de maladie.

Descriptif du déroulement de la mission Expert

Identification des risques :

Phase 1

L'Expert GERISK après recueil d'informations auprès de l'interlocuteur mandaté par l'Employeur réalise une visite complète et détaillée des locaux et ce afin d'identifier l'ensemble des risques professionnels et de procéder au recollement des données. Lors de cette visite de risques l'Expert GERISK réalise une présentation formelle de la méthode d'évaluation et des outils qui seront utilisés.

Évaluation des risques :

Phase 2

L'évaluation des risques doit être réalisée par « Unités de Travail ». Cette phase consiste à réaliser le découpage de votre établissement en « processus » permettant une analyse pertinente des risques.

Les « Unités de Travail » pourront être par exemple :

- les postes de travail, les fonctions de votre établissement, les énergies, le bâtiment ou les infrastructures...

A partir de la visite de l'ensemble des Unités de Travail, nous réalisons l'identification la plus exhaustive possible des sources de dangers présentes par votre activité.

Détermination du niveau de risques :

Par des discussions et échanges avec les différents interlocuteurs concernés, nous évaluons :

- La fréquence d'exposition des personnels aux sources de dangers,
- Les possibilités de se soustraire à la zone dangereuse ou d'éviter l'incident,
- La gravité potentielle du dommage,
- Le degré de maîtrise du risque.

A l'aide de ces paramètres, nous déterminons une « quantification » des risques intégrée au Document Unique. Pour cette démarche un jeu de « couleurs » permettant d'identifier clairement et facilement les Évaluations des différents risques sera réalisé

Établissement du Document Unique :

Phase 3

A partir des informations relevées aux étapes précédentes, nous enregistrons toutes les données et construisons donc le « Document unique » conforme aux objectifs imposés par la réglementation en vigueur et notamment l'identification et l'évaluation pour chaque Unité de Travail des **25 classes de risques**.

Avec l'intégration lors de l'établissement du Document Unique d'un certain nombre de **photographies** significatives de certains types de risques permettant ainsi une meilleure visualisation, et par conséquent une prise de conscience plus efficiente des « dangers » constatés. Cette démarche présente enfin l'intérêt lors des mises à jour ultérieures de montrer « AVANT » et « APRÈS » permettant ainsi de démontrer plus efficacement l'implication de votre établissement dans la démarche de Prévention.



Restitution du Document Unique :

Au choix :

- Restitution du dossier papier et CD ROM Document Unique Excel 2007
- Restitution en ligne PROGRISK (signature d'un contrat séparé pour l'abonnement à ce Logiciel de Gestion des Risques en ligne) ou CEGIGERISK
- Restitution uniquement en version PDF

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DOCUMENT UNIQUE

1°) Procéder à une identification exhaustive des risques

	CHUTE DE PLAIN-PIED		CHUTE DE HAUTEUR		TRAVAIL SUR ÉCRAN		AMBIANCE THERMO CLIMATIQUE
	ACTIVITE PHYSIQUE		MANUTENTION MECANIQUE DE CHARGES		HYGIENE		CO-ACTIVITE
	MANUTENTION MECANIQUE DE PERSONNES		CHUTE D'OBJET(S)		CIRCULATION ET DEPLACEMENT		RISQUE ROUTIER
	MACHINES ET OUTILS		AMBIANCE SONORE		RISQUES PSYCHOSOCIAUX		ORGANISATION DE LA PREVENTION
	AGENTS CHIMIQUES		INCENDIE ET EXPLOSION		ORGANISATION DU TRAVAIL		QUALITE DE L'AIR EMISSIONS
	ELECTRICITE		AMBIANCE LUMINEUSE		BIOLOGIQUE		AUTRES RISQUES

DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALAIRES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL

2°) Procéder à leur évaluation

Le risque est une fonction de **La probabilité d'occurrence de ce dommage** Et de **La gravité** Et de **La Maitrise** du risque

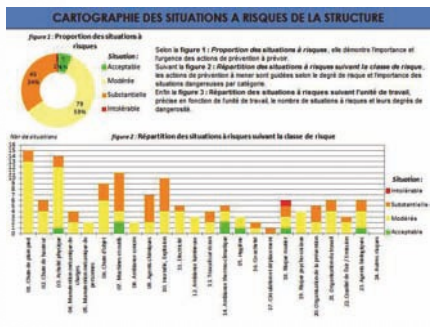
$R = P \cdot G \cdot M$

LA CRITICITE

Unités de travail	Situation à risques	Image illustration	Cotation du risque	Mesures de prévention et/ou protection	
				Existantes	A prévoir
2 et 3	Utilisation d'un escabeau ou d'une échelle		Pe = 2 G = 3 Ma = 3 R = 18	- Mise à disposition de matériel en bon état. - Renouvellement du matériel détérioré.	- Procéder annuellement (bi-annuellement pour les équipements en bois) à un contrôle de l'état général du matériel. - cf. fiche technique n°01. - Consigner ou interdire l'utilisation du matériel non-conforme. - Remplacer ou réparer le matériel en mauvais état. - Acquiesce du matériel adapté au travail en hauteur avec plateforme et garde-corps.

3°) Mettre en oeuvre un Plan d'actions effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés

PLAN D'ACTION			
Toutes les unités	Probabilité 3	Gravité 4	Maitrise 3 R = 36
RISQUE ROUTIER	Actions préconisées : - Demander à la commune, le déplacement du passage piéton au plus près des passages utilisés. - A défaut, demander la mise en place de feu tricolore, et de ralentisseurs. - Demander la réfection du trottoir et l'interdiction de stationner sur le trottoir d'accès au passage piéton. - Mettre à disposition des gilets de haute visibilité. - Installer des cônes de signalisation avec giraphare.		
11	3	3	27
MACHINES ET OUTILS	Actions préconisées : - Mettre à disposition les EPI appropriés (gants antioùsures / antiperforants, lunettes, ...) - Rappeler l'obligation du port des EPI - Entretien régulièrement et renouveler les outils (affûtage des lames, ...) - et garder une traçabilité. - Régaler des fiches de poste pour les machines fixes, cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.		
13	3	3	27
MACHINES ET OUTILS	Actions préconisées : - Installer les capots de protection - Mettre à disposition les EPI appropriés (pantalons antioùsures, lunettes, ...) - Rappeler l'obligation du port des EPI - Garder une traçabilité de l'entretien. - Régaler des fiches de poste pour les machines fixes, cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.		



Les avantages d'une mission Expert GERISK

- Réalisation en conformité réglementaire du Document Unique,
- GERISK est habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE,
- Une Expertise des éléments liés à la sécurité au Travail par une approche « terrain » des risques mettant en œuvre un volet Prévention,
- Disposer d'un outil Logiciel (si choix de cette option) qui permettra ultérieurement de réaliser de manière simple et pratique les mises à jour obligatoires et de mettre en œuvre le Plan d'action,
- Le niveau d'expertise de GERISK ayant permis de réaliser plus de 2 000 DOCUMENT UNIQUE sur l'ensemble du territoire national,
- Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation avec la possibilité de souscrire SANS ABONNEMENT (Mission unique) ou AVEC ABONNEMENT (suivi et mises à jour du Document Unique, veille réglementaire et possibilité de bénéficier d'un paiement mensuel sans frais en prélèvement automatique),
- Plus de 2 200 Clients professionnels qui nous ont déjà accordé leur confiance.